Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2019-117

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2019-09-26-004 - Arrêté n°2019-32 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (6 pages) Page 3

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-09-26-002 - Arrêté n°140-2019 en date du 26/09/2019 rendant obligatoire la délibération n° 2019/CSJOC-B26 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour la campagne de pêche 2019-2020 (10 pages) Page 10

R28-2019-09-26-005 - Arrêté n°143-2019 en date du 26/09/2019 fixant la date de fermeture de la pêche maritime professionnelle des moules sur le gisement de Seine-Maritime (2 pages) Page 21

R28-2019-09-26-003 - Arrêté n°141-2019 en date du 26/09/2019 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d'octobre 2019 (2 pages) Page 24

R28-2019-09-26-006 - Arrêté n°142-2019 en date du 26/09/2019 fixant le régime zone pêche Pétoncles en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) (2 pages) Page 27

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-09-25-006 - AR 19-129 portant composition nominative du Conseil économique social et environnemental régional (CESER) (7 pages) Page 30

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-09-18-005 - Arrêté modificatif du 18 septembre 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (4 pages) Page 38

R28-2019-09-18-004 - Arrêté modificatif du 18 septembre 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (4 pages) Page 43

R28-2019-09-18-003 - Arrêté modificatif du 18 septembre 2019 portant modification de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État rattachés au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer (4 pages) Page 48

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2019-09-26-004

Arrêté n°2019-32 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Arrêté n° 2019-32 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 12 août 2019 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°19-146 du 12 août 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant

Tél : 02 76 00 03 66 – Fax : 02 76 00 03 03
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – CS 61141
76175 ROUEN CEDEX 1
Www.dirno.fr

délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 .

- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Ingénierie

- **Pascal MALOBERTI**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Exploitation

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Secrétaire Général

- **Arnaud LE COGUIC,** Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Chef du Service des Politiques et des Techniques

- **Nelson GONCALVES,** Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Adjoint du chef de Service des Politiques et des Techniques

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après, à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Franck GOUEL, Ingénieur Divisionnaire d'Études et de Fabrication	Adjoint au Secrétaire Général
Luc PENARD, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à **Isabelle HAULLE,** Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable Classe Exceptionnelle **Sonia DI-GRAZIA**, Adjointe Administrative des Administrations de l'État **Romuald RUBRECHT**, Technicien Supérieur du Développement Durable	Pôle moyens généraux et immobilier y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Natacha PERNEL, Attachée d'Administration de l'État, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à **Ana-Maria OLIVEIRA,** Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de Classe Supérieure	Pôle juridique uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Christiane JODET, Attachée Principale d'Administration de l'État En son absence, l'intérim comptable sera confié à **Flavien MOUSSET**, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable **Claudine DUVALET**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de Classe Exceptionnelle **Nathalie LEMONNIER**, Adjointe Administrative des Administrations de l'État	Pôle programmation et gestion des marchés uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Thierry JOLLY, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à **Hélène REGNOUARD**, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, son adjointe et à **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation	District de Rouen
Thierry DANTAN, Technicien Supérieur du Développement Durable **Karine PRIGENT**, Adjointe Administrative des Administrations de l'État **Lyse THURIN**, Adjointe Administrative des Administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Stéphane MAILLET, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État **Eric BOGAERT**, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados **Victorien SOURICE**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, adjoint au chef du district Manche Calvados En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô et à **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen	District Manche-Calvados
Priscillia LEROY, Secrétaire Administrative Classe Supérieure **Marie-Claude CROTEAU**, Adjointe Administrative des Administrations de l'État **Nadine FAUCON**, Adjointe Administrative des Administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Pierre AUDU, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à **Sébastien BOITTELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation	District d'Évreux
Caroline LENOIR, Adjointe Administrative des Administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

www.dirno.fr

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Fabrice PAGE, Ingénieur des Travaux Publics de l'État En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux	District de Dreux
Véronique LE MENN, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable Classe Exceptionnelle **Élisabeth VIDAL**, Adjointe Administrative des Administrations de l'État **Nadia ZIHOUNE**, Adjointe Administrative des Administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5: Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 26 SEP. 2019

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST,

Alain De Meyère

www.dirno.fr

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-09-26-002

Arrêté n°140-2019 en date du 26/09/2019 rendant obligatoire la délibération n° 2019/CSJOC-B26 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour la campagne de pêche 2019-2020

Arrêté n°140-2019 en date du 26/09/2019 rendant obligatoire la délibération n° 2019/CSJOC-B26 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour la campagne de pêche 2019-2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 septembre 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 140 / 2019

Rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJOC- B26 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2019-2020

VU le règlement (UE) n°2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 25 septembre 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2019/CSJOC-B26 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

gisement « OUEST COTENTIN » pour la campagne de pêche 2019-2020, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
CRPMEM Bretagne
DDTM-DML 50-35-22
Gendarmerie Maritime Granville
DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES NORMANDIE

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

DELIBERATION N°2019/CSJOC- B 26

Fixant les conditions d'exploitation de la
Coquille Saint Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin".
pour la campagne de pêche 2019/2020

-Vu le Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
-Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressource de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95
-Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches
-Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine
-Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII
-Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages
-Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
-Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2018 rendant obligatoire la délibération du Comité National des pêches relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille st Jacques
-Vu l'arrêté préfectoral n°20/2017 du 20 mars 2017 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie.
-Vu l'arrêté préfectoral n°30/2015 du 25 février 2015 portant création de zones de pêche réglementées de la coquille st Jacques dans l'ouest Cotentin
-Vu l'arrêté préfectoral n° 103/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OC-04 du CRPM portant création de la licence de pêche coquille Saint Jacques, gisement Ouest Cotentin
-Vu les propositions de la commission coquillages du 24 mai 2019.
-Vu la délibération 3-2017 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau
-Vu les décisions du bureau du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie en date du 7 juin 2019.

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint Jacques en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin,

DELIBERE

Article 1 : Délimitation de la zone

Le gisement de l'ouest Cotentin est défini comme suit :

- au Nord : par le point de coordonnées 49°43,220 N - 01°57,16 E définissant le phare du cap de la Hague jusqu'à la limite avec Guernesey revendiquée par la France
- au Sud : une ligne partant de la limite séparative des départements de la Manche et d'Ille et Vilaine et joignant les points suivants (décret 2014-1608 du 26 décembre 2014):
- Point A: 48°37'40" N ; 01°34'00" W
- Point B: 48°49'00" N ; 01°49'00" W
- Point C: 48°53'00" N ; 02°20'00" W, puis à partir du point C en direction d'un point de coordonnées 50°02'00" N et 05°40'00" W;
- Du Sud au Nord : par l'hyperbole D0 jusqu'à son intersection avec la limite de l'annexe aux accords de la Baie de Granville (Etac de Sercq) puis selon le champ d'application des accords de la Baie de Granville jusqu'à la limite aux fins de contrôle de la pêche par les autorités du baillage de Guernesey

1.2 Seuls les titulaires de cette licence sont autorisés à pêcher la coquille Saint Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin."

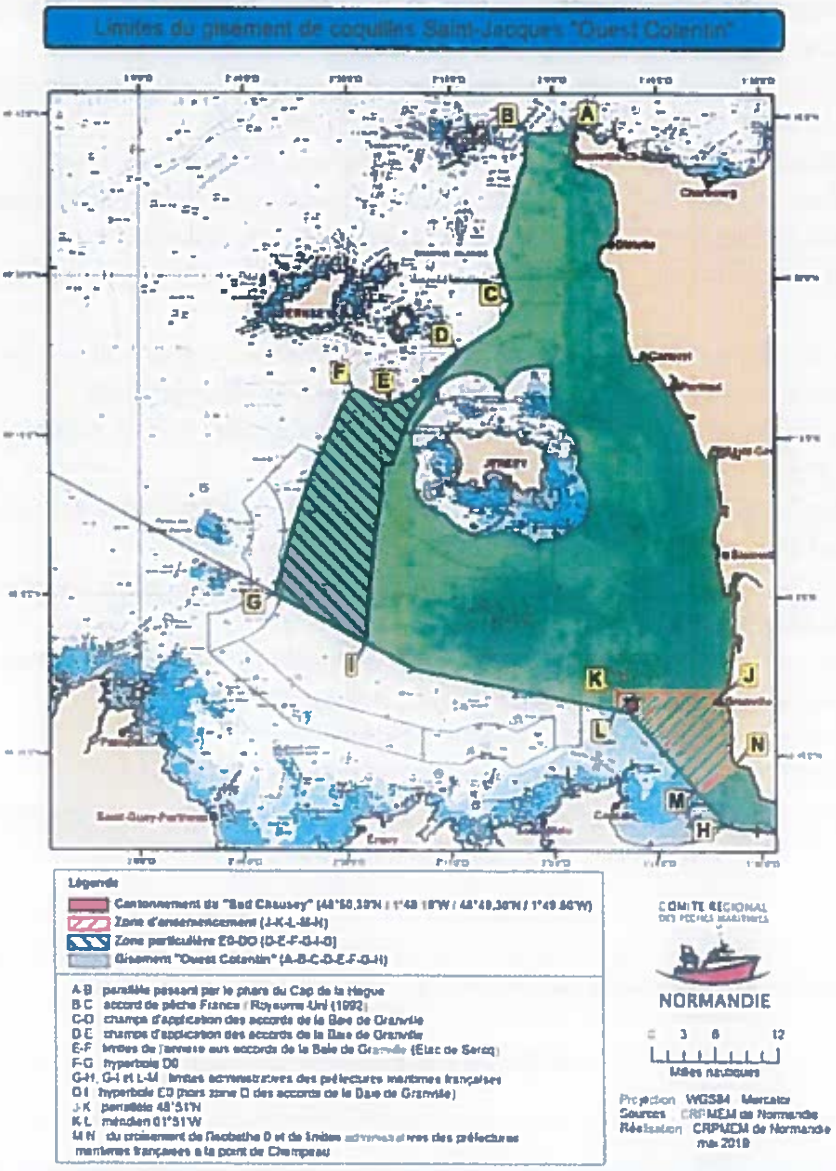

1.2. Au sens de la réglementation communautaire, cette licence a valeur d'autorisation européenne de pêche (A.E.P.) et de licence nationale coquille st Jacques.
1.3. Les titulaires de la licence « ouest Cotentin » sont autorisés à pêcher la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin." dans sa totalité. Les titulaires de l'accès à l'hyperbole E0/D0 sont limités au secteur compris entre ces 2 hyperboles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Sur le gisement Ouest Cotentin, les titulaires de la licence de pêche créée par la délibération n°2019/C-CSJ-OC-O4 rendue obligatoire par l'arrêté n° 103/2019 sont autorisés à pêcher la coquille Saint-Jacques dans les conditions définies ci-après :

2.1. DISPOSITIONS GENERALES

2.1.1. Dates d'ouverture

L'ouverture est fixée au Mardi 1er octobre 2019 à 9h30. La date de fermeture est fixée au 14 mai 2020 à 23h59.

2.1.2. Jours d'ouverture

La pêche des coquilles Saint-Jacques est ouverte selon les conditions ci-dessous :

Semaine du 1er au 4 octobre 2019	ouverture les mardi, mercredi, jeudi selon les horaires définis par la DIRM MEMN sur proposition des antennes Ouest Cotentin et Nord Cotentin du CRPN.
Semaine du 7 au 11 octobre	Ouverture du lundi au jeudi
A partir du 14 octobre 2019	Du lundi au vendredi selon les horaires définis par la DIRM MEMN sur proposition des antennes Ouest Cotentin et Nord Cotentin du CRPN.

Le nombre de marées et les jours de pêche pour la période du 14 au 31 décembre seront fixés par avenant à cette délibération par la commission coquillages du CRPN.

2.1.3. La taille minimale de capture de la coquille Saint-Jacques est fixée à 10.2 cm. Les coquilles Saint-Jacques de taille inférieure doivent être obligatoirement rejetées à la mer.

2.1.4. Le maillage des dragues autorisé pour la pêche des coquilles Saint-Jacques est de 92 mm minimum.

2.1.3. Modalités de gestion :

La position du 1er trait conditionne le secteur de pêche et les mesures de gestion associées. De plus, l'exploitation successive du gisement Ouest-Cotentin et d'un autre gisement du littoral breton est interdite dans la même journée.

2.2. DEFINITION DE SECTEURS SOUMIS A REGIMES PARTICULIERS

4 secteurs sont définis selon la carte ci-dessous. Les modalités d'exploitation sur ces secteurs varient (horaires d'ouverture, quotas, longueur pêchante).

Conditions d'exploitation du Gisement de CSJ Ouest Cotentin

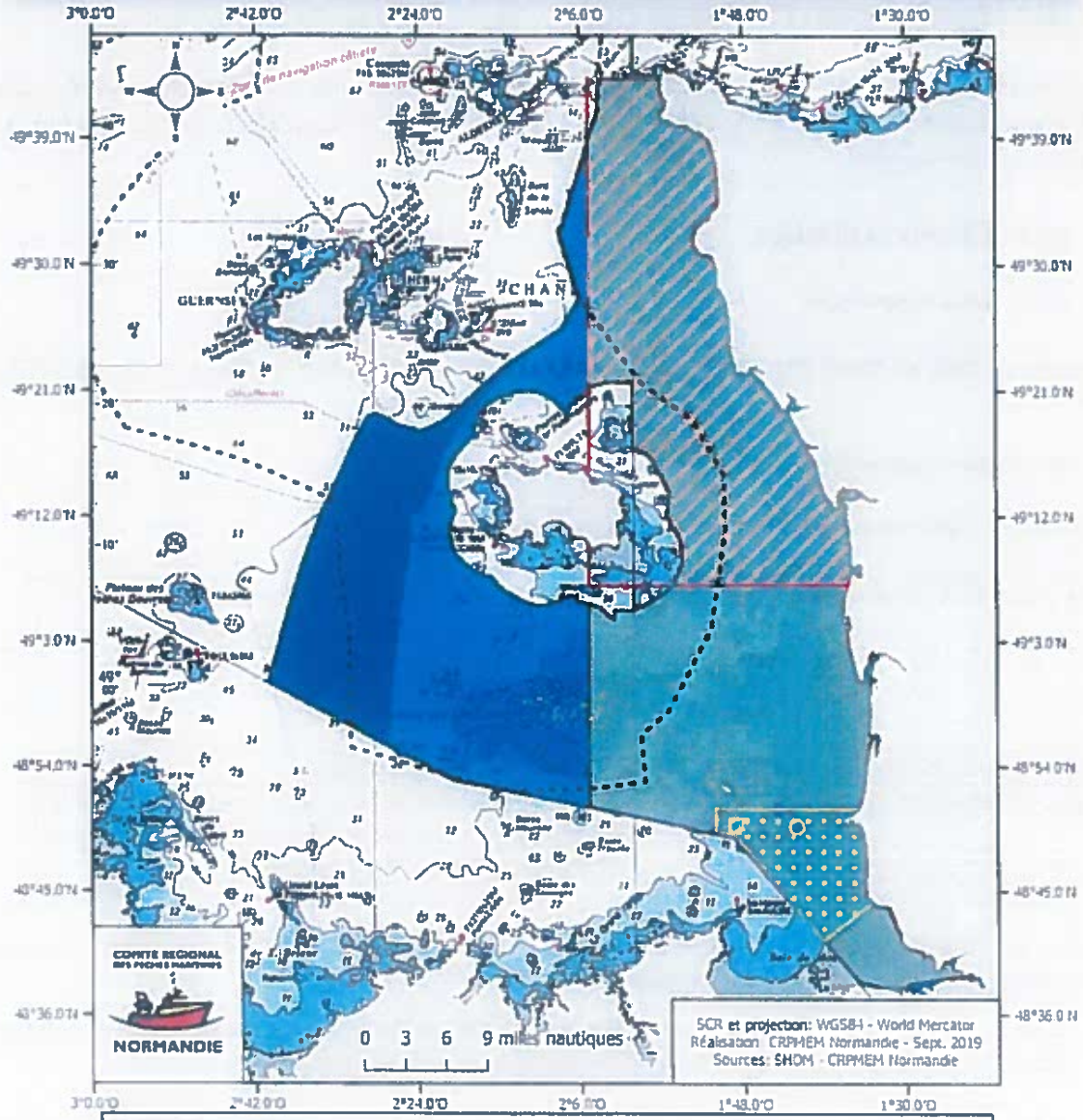

Légende

Limites administratives

- Limite Bretagne-Normandie
- Limite des eaux territoriales

Gisement Coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin

- Zone 1 : Horaires de pêche établis par la DIRM MEMN
- Zone 2 : Horaires de pêche établis par la DIRM MEMN jusqu au 28 février 2020.
  A partir du 2 Mars 2020, soumise aux conditions générales (heure ouverture lundi et fermeture vendredi)
- Zone 3 : Pas d'horaires mais conditions générales d'ouverture et fermeture (heure d'ouverture le lundi et fermeture le vendredi)
- Zone 4 : Zone d'ensemencement des CSJ

- ***Zone 1** : Zone située à l'est du méridien 2°05'00'' W et au nord de la limite administrative Normandie – Bretagne :*
- ***Zone 2** : Zone située à l'est du méridien 2°05'00'' W et au nord 49°07'N*
- ***Zone 3** : Zones situées à l'ouest du méridien 2°05'00''W et au nord de la limite administrative Normandie – Bretagne :*
- ***Zone 4** :* Zone d'ensemencement
- ***Zone 5 Cantonnement : Zone spéciale interdite aux arts traînants :***

Suite à une opération de réensemencement de coquilles Saint Jacques, un cantonnement est mis en place. Il est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

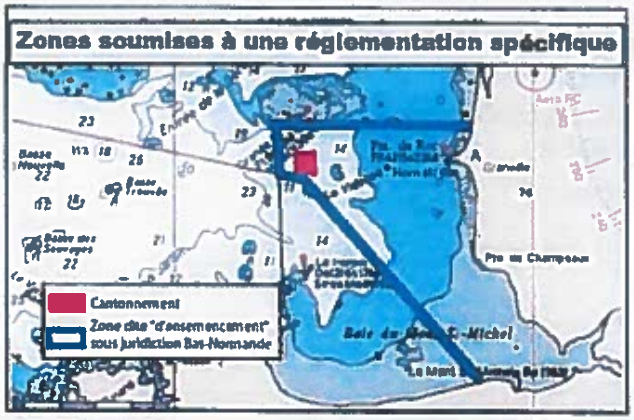

Point Nord Ouest : 48°50,30'N/ 1°49,50W	Pont Nord est : 48°50,30'N / 1°48,10'W
Point sud ouest : 48°49,30'N / 1°49,50'W	Point sud est : 48°49,30'N / 1°48,10'W

2.3.CONDITIONS D'EXPLOITATION SUR LES SECTEURS PARTICULIERS :

2.3.1. Régime d'horaires

Zone 1	Les horaires de pêche sont établis par la DIRM MEMN sur propositions des antennes Ouest Cotentin et Nord Cotentin.
Zone 2	Jusqu'au 28 février 2020, cette zone est soumise aux horaires établis par la DIRM MEMN. A partir du 2 mars, elle est soumise aux conditions générales d'ouverture et de fermeture (heure d'ouverture du lundi et de fermeture du vendredi).
Zone 3	Cette zone est soumise aux conditions générales d'ouverture et de fermeture (heure d'ouverture du lundi et de fermeture du vendredi).
Zone 4	La date d'ouverture et les modalités d'exploitation de cette zone seront fixées par avenant à la présente délibération en cours de campagne

2.3.2. Longueur pêchante

Zone 1 et 2 et 4	Les navires ne peuvent pratiquer la pêche de la coquille st Jacques qu'à l'aide de dragues d'une longueur maximum de 9.60 m soit 12 dragues de 0.80 m ou 4 dragues bretonnes de 4X2m. La détention simultanée de dragues anglaises et bretonnes est interdite. La

	détention d'une longueur pêchante supérieure à 9.60 m sur cette zone est interdite.
Zone 3	La longueur pêchante ne devra pas être supérieure à 12,80 m ou 16 dragues de 0.80 m de large.

2.3.3. Quotas de capture

Chaque navire dispose d'un quota journalier (quantité maximum pêchée pendant la durée de pêche autorisée) et d'un quota hebdomadaire.

On entend par quota journalier la quantité pêchée dans le créneau horaire défini pour chaque secteur ou à défaut la quantité maximale pêchée et détenue à bord de 0 à 24 h00. Quelle que soit la quantité autorisée, le navire doit toutefois respecter la limite maximale de la pontée autorisée par le permis de navigation.

2.3.3.1. *Zones 1 (toute la saison)*

La quantité maximale autorisée à bord est :

Durée maximum de la marée	Quota pour les navires de taille inférieure ou égale à 12 m	Quota pour les navires de taille supérieure à 12 m
Créneau horaire défini par la DIRM MEMN	1 000 kg	1 300 kg
Quota hebdomadaire	4 000 kg	5 200 kg

2.3.3.2. *Zone 2 :* Le cumul des quotas est autorisé à partir du 2 mars 2020.

Durée maximum de la marée	Quota pour les navires de taille inférieure ou égale à 12 m	Quota pour les navires de taille supérieure à 12 m	période
Créneau horaire défini par la DIRM MEMN	1 000 kg	1 300 kg	Du 1er octobre 2019 au 28 février 2020
Pour une marée d'une durée comprise entre 24 et 48 h	2 000 kg	2 600 kg	Du 2 mars au 14 mai 2020
Quota hebdomadaire	4 000 kg	5 200 kg	Toute l'année

2.3.3.3. Zone 3 :

Dans la limite maximale de la pontée autorisée par le permis de navigation, et afin de limiter le temps passé en mer, la quantité maximale autorisée à bord d'un navire ne peut être supérieure à :

Durée maximum de la marée	Quota pour les navires de taille inférieure ou égale à 12 m	Quota pour les navires de taille supérieure à 12 m	période
Pour une marée de 24 h maximum	1 200 kg	1 500 kg	Du 1er au 11 octobre 2019
Pour une marée d'une durée comprise entre 24 et 48 h	2 400 kg	3 000 kg	A partir du 14 octobre 2019
Quota hebdomadaire	4 800 kg	6 000 kg	Toute l'année

2.3.3.4. Zone 4 : le quota sera fixé par avenant à cette délibération

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DEBARQUE

3.1. Lieux de débarque : Les navires sont tenus de peser leurs apports soit dans les criées de Granville, Erquy soit aux cales de Carteret ou de Saint-Malo (cale de Dinan). La pesée contradictoire et l'enregistrement sont obligatoires.

3.2. Les captures de coquilles Saint Jacques doivent obligatoirement figurer sur le journal de bord.

ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.
Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 (2°) du code rural

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et les responsables des antennes locales Ouest Cotentin et Nord Cotentin sont chargés de l'application de la présente délibération qui sera affichée dans les services locaux des affaires maritimes et les antennes du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/CSJOC- B9 du 25 septembre 2018.

A Cherbourg, le 7 juin 2019.

Le Président

Dimitri [redacted]

CRPMEM NORMANDIE
COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES
9, Quai du Général Lawton Collins - 50100 CHERBOURG

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-09-26-005

Arrêté n°143-2019 en date du 26/09/2019 fixant la date de fermeture de la pêche maritime professionnelle des moules sur le gisement de Seine-Maritime

Arrêté n°143-2019 en date du 26/09/2019 fixant la date de fermeture de la pêche maritime professionnelle des moules sur le gisement de Seine-Maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 septembre 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 143 / 2019

Fixant la date de fermeture de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules sur le gisement de Seine-Maritime

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 100/2019 du 27 juin 2019 rendant obligatoire la délibération n° 2019/C-MOU-SM-10 portant création de la licence de pêche Moule – gisement Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 101/2019 du 27 juin 2019 rendant obligatoire la délibération n° 2019/MO-SM-E-16 relative à l'exploitation de la licence de pêche Moule – gisement Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 20 septembre 2019 ;

VU la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 26 septembre 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1 :

La date de fermeture de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules sur le gisement de Seine-Maritime est fixée au jeudi 31 octobre 2019 à 24h00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76, 62-80, 59
DDPP 76
CRPMEM Normandie et Hauts-de-France
DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-09-26-003

Arrêté n°141-2019 en date du 26/09/2019 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d'octobre 2019

Arrêté n°141-2019 en date du 26/09/2019 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d'octobre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 septembre 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 141 / 2019

Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois d'octobre 2019

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°30/2015 du 25 février 2015 portant création de zones de pêche réglementées de la coquille Saint-Jacques dans l'ouest Cotentin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 140/2019 du 26 septembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJOC-B26 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 25 septembre 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du mardi 1er octobre et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, la pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°140/2019 du 26 septembre 2019 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DATE	ZONES 1 et 2
Mardi 1er Octobre	9h30 - 19h30
Mercredi 2 Octobre	10h00 - 20h00
Jeudi 3 Octobre	11h00 - 21h00
Vendredi 4 Octobre	PAS DE PECHE
Lundi 7 Octobre	02h30 - 12h30
Mardi 8 Octobre	03h30 - 13h30
Mercredi 9 Octobre	05h00 - 15h00
Jeudi 10 Octobre	06h00 - 16h00
vendredi 11 Octobre	PAS DE PECHE
Lundi 14 Octobre	08h00 - 18h00
Mardi 15 Octobre	08h30 - 18h30
Mercredi 16 Octobre	09h00 -19h00
Jeudi 17 Octobre	09h30 - 19h30
Vendredi 18 Octobre	10h00 - 20h00
Lundi 21 Octobre	02h00 - 12h00
Mardi 22 Octobre	03h00 - 13h00
Mercredi 23 Octobre	04h00 - 14h00
Jeudi 24 Octobre	04h30 - 14h30
Vendredi 25 Octobre	05h30 - 15h30
Lundi 28 Octobre	07h00 - 17h00
Mardi 29 Octobre	07h30 - 17h30
Mercredi 30 Octobre	08h00 - 18h00
Jeudi 31 Octobre	09h00 - 19h00

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfecture de Normandie
Destinataires :
CNSP - CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
DDTM-DML 50-35
Groupement Gendarmerie maritime Manche mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-09-26-006

Arrêté n°142-2019 en date du 26/09/2019 fixant le régime zone pêche Pétoncles en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

Arrêté n°142-2019 en date du 26/09/2019 fixant le régime zone pêche Pétoncles en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 septembre 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 142 / 2019

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU l'arrêté n°111/2019 du 25 juillet 2019 portant réglementation des conditions de débarquement, de transports, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche ;

VU la convention 2019/01-001 pour l'année de gestion 2019 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX);

VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est-mer du Nord ;

CONSIDÉRANT l'absence de prélèvements sanitaires dans la zone de pêche de Sercq en Manche-Ouest depuis le 13 septembre 2019 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses sanitaires du laboratoire LABOCEA du 17 septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	FERME
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	FERME
	Sercq	FERME

Article 2 :

L'arrêté n°135/2019 du 17 septembre 2019 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76, 62-80
DDPP 50, 76, 14
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-09-25-006

AR 19-129 portant composition nominative du Conseil économique social et environnemental régional (CESER)

AR 19-129 portant composition nominative du Conseil économique social et environnemental régional (CESER)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle Politiques Publiques

Pôle Modernisation et Moyens

Chargée de mission, Équilibre des Territoires
Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 73
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/19-129
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/19-123

Le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°SGAR/19-123 du 28 août 2019 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/19-117 ;

Vu la lettre de démission en date du 14 septembre 2019 de Mme Pascale LEBALLEUR, représentant la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie et le courrier de nomination de Mme Bénédicte PINOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	**COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées**
7	**Au titre des chambres consulaires :** – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie : • M. Claude GUEZ • Mme Fabienne NICOLLE • Mme Aude TOURRES – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie : • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : • M. Daniel GENISSEL • Mme Laurence SELLOS
15	**Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :** – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : • M. Dominique GARÇONNET • M. Philippe CHRISTOPHE • Mme Anne-Cécile GUITTON – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : • Mme Julie GUILLAS – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : • M. Stéphane ZANCHET – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie : • M. Didier LUTSEN – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : • Mme Éléonore MANDEL – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE – 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : • – 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : • M. Gabriel DESGROUAS • M. Christophe DORÉ • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND

7	**Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :** – 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : • M. Pascal FEREY • Mme Sylviane LEFEZ – 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : • M. Arnaud GILLES – 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : • Mme Sabine LEFEBVRE – 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY – 1 par Nov&Atech : • M. Jean-Pierre DELAPORTE
3	**Au titre du secteur de la mer :** – 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : • M. Dimitri ROGOFF – 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : • M. Thierry HELIE – 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie : • M. Antoine BERBAIN
6	**Au titre des secteurs industriels :** – 1 par Normandie Aeroespace : • Mme Fabienne FOLLIOT – 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO : • M. Jean-Dominique WAGRET – 1 par Normandie Énergies : • M. Marc GRANIER – 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : • M. Daniel DE ROSA – 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : • Mme Laurence MEUNIER – 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées : • M. Jean-Pierre BLANCHÈRE
4	**Au titre du secteur des services :** – 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie : • Mme Catherine LILLINI – 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog : • Mme Florence GUENTCHEFF – 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : • M. Michel SEGAIN – 1 par Normandy French Tech : • M. Philippe ENXERIAN

42	**COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques**
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • Mme Valérie LATRON • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Brigitte MARIE • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • M. Gérard SABBAGH
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : • M. Hubert BANNER • Mme Roberte BARON
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE • M. Gérard GILBERT • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Bénédicte PINOT • Mme Gwenaël LONGEARD • M. Jean-Jacques MOREL-POIRIER • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : • Mme Violaine JULIE • Mme Maud LASNON • M. David LECOMTE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : • Mme Brigitte AUBRY
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : • M. Eric PUREN
2	par SUD Solidaires en Normandie : • • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	**COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable**
5	**Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :** – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : • M. Richard LECOEUR – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : • M. Philippe TESSIER
9	**Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :** – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen : • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 par Familles Rurales Normandie : • Mme Johanna LE RUDULIER – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : • M. Jean-Luc LEGER – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : • Mme Martine LOUVEAU – 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN – 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : • M. Rémy GUILLEUX – 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : • Mme Marie-Christine VANHEMS – 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : • M. Michel PONS
3	**Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :** – 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND – 1 par la Mutualité Française de Normandie : • M. Dominique FERME

8	**Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :** – 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG – 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ – 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : • M. Rémy LEGER – 1 par Normandie Incubation : • Mme Sophie LE BRICQUIR – 1 par le Club Normandie Pionnières : • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL – 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands : • Mme Nicole ORANGE
8	**Au titre du secteur de l'environnement :** – 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : • Mme Marie-Charlotte ATINAULT • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY – 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : • Mme Sophie CHAUSSI • Mme Sylvie FUSIL – 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : • M. Dominique MONFILLIATRE – 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : • M. Daniel HANCHARD – 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : • M. Jean-Pierre GIROD
9	**Au titre du secteur cadre de vie :** – 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : • M. Pascal CATELAIN – 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : • Mme Catherine KERSUAL – 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : • M. Jacques PEIGNE

	– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ – 1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie : • Mme Valérie MESPOULHÈS – 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : • M. Philippe GIRAUD – 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : • M. Nicolas MARAIS – 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : • M. Jacques BELIN – 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : • M. Patrick MOREL

4	**COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région**
	• M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

130	**TOTAL GLOBAL**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/19-123.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 25 SEP. 2019

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-09-18-005

Arrêté modificatif du 18 septembre 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

Arrêté modificatif du 18 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau des Ressources humaines

Section gestion statutaire

Mél. pref-statutaire@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du 18 SEP. 2019

portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementale et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration et des représentants du personnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral modificatif susvisé du 10 mai 2019 est abrogé.

Article 2 - La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre-André DURAND Préfet de la région Normandie Préfet de la préfecture de al Seine-Maritime ou, en cas d'empêchement **M. Yvan CORDIER** Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime	**M. Stéphane GUYON** Secrétaire Général de la préfecture du Calvados
Mme Charlotte LANGLOIS-COQUELIN Cheffe du bureau des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Calvados	**M. Jean-François COURTOIS** Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Seine-Maritime
M. Laurent SIMPLICIEN Secrétaire Général de la préfecture de la Manche	**Mme Sylvie LENOIR** Cheffe du bureau des Ressources Humaines de la préfecture de l'Eure
M. Charles-François BARBIER Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne	**M. Jacques MICHEL** Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Manche
Mme Isabelle ARRIGHI Représentant le SGAMI Ouest	**Mme Catherine DUVAL** Représentant le SGAMI Ouest
Monsieur Philippe TRENEC Directeur département de la sécurité publique (76)	**Mme Anne-Gaëlle TONNERRE** Représentant le SGAMI Ouest

Représentants du personnel

1°) Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme Chantal JANDACKA *Préfecture de la Seine-Maritime*	FO	**Mme Sylvie BOSQUET** *Police Nationale de la Manche*	FO
Mme Estelle FORESTIER *Préfecture de la Seine-Maritime*	CFDT	**Mme Annick GUIVARCH** *Police Nationale de la Seine-Maritime*	CFDT

2°) Adjoints Administratifs Principaux de 2éme classe

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme Rachel POUTAS *Préfecture de la Manche*	FO	**Mme Christelle RACINE** *Police Nationale de l'Eure*	FO
Mme Caroline DESHAYES *Police Nationale de la Seine-Maritime*	SNAPATSI - SAPACMI	**Mme Catherine PECHON** *Police Nationale de la Seine-Maritime*	SNAPATSI - SAPACMI

3°) Adjoints Administratifs

TITULAIRES	
Mme Aline GUEDON *Police Nationale de la Seine-Maritime*	FO
Mme Fatima ZINOU *Préfecture de la Seine-Maritime*	CFDT

SUPPLEANTS	
Mme Stéphanie MASSON *Police nationale du Calvados*	FO
Mme Gaëlle FAUVEL *Préfecture de la Seine-Maritime*	CFDT

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le 18 SEP. 2019

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-09-18-004

Arrêté modificatif du 18 septembre 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

arrêté modificatif du 18 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau des Ressources humaines

Section gestion statutaire
Mél. pref-statutaire@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du 18 SEP. 2019

portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementale et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-1346 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral modificatif susvisé du 10 mai 2019 est abrogé.

Article 2 - La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre-André DURAND Préfet de la région Normandie Préfet de la préfecture de la Seine-Maritime ou, en cas d'empêchement **M. Yvan CORDIER** Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime	**Mme Sylvie LENOIR** Cheffe du bureau des Ressources Humaines de la préfecture de l'Eure
M. Laurent SIMPLICIEN Secrétaire Général de la préfecture de la Manche	**M. Jacques MICHEL** Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Manche
M. Charles-François BARBIER Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne	**Mme Prema DESROSIERS** Cheffe du bureau des Ressources Humaines de la préfecture de l'Orne
Mme Isabelle ARRIGHI Représentant le SGAMI Ouest	**M. Jean-François COURTOIS** Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Seine-Maritime

Représentants du personnel

1°) Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle IOM

TITULAIRE		SUPPLEANT	
Mme Myriam LARSONNEUR *Préfecture de la Manche*	CFDT	**M. Laurent GUICHARD** *Groupement de Gendarmerie 14*	CFDT

2°) Secrétaires administratifs de classe supérieure IOM

TITULAIRE		SUPPLEANT	
M. Fabrice SOULET *Police Nationale de la Seine-Maritime*	FO	**Mme Catherine LECLERCQ** *DDCS de l'Eure*	FO

3°) Secrétaires administratifs de classe normale IOM

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme Catherine RENAULT *Préfecture du Calvados*	CFDT	**M. Frédéric BAILLIEUL** *Préfecture de la Seine-Maritime*	CFDT
Mme Martine BOINEL *Préfecture de l'Orne*	FO	**Mme Sophie VILCOCQ-HERTOUT** *Police Nationale de l'Eure*	FO

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le 18 SEP. 2019

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-09-18-003

Arrêté modificatif du 18 septembre 2019 portant modification de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État rattachés au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer

arrêté modificatif du 18 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau des Ressources humaines

Section gestion statutaire

Mél. pref-statutaire@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du 18 SEP. 2019

portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementale et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral modificatif susvisé du 10 mai 2019 est abrogé.

Article 2 - La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre-André DURAND Préfet de la région Normandie Préfet de la préfecture de la Seine-Maritime ou, en cas d'empêchement **M. Yvan CORDIER** Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime	**M. Charles-François BARBIER** Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne
M. Stéphane GUYON Secrétaire Général de la préfecture du Calvados	**Mme Charlotte LANGLOIS-COQUELIN** Cheffe du bureau des Ressources Humaines de la préfecture du Calvados
M. Jean-Marc MAGDA Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure	**Mme Sylvie LENOIR** Cheffe du bureau des Ressources Humaines de la préfecture de l'Eure
Mme Isabelle ARRIGHI Représentant le SGAMI Ouest	**M. Jean-François COURTOIS** Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Seine-Maritime

Représentants du personnel

1°) Attachés hors classe d'administration de l'Etat

TITULAIRE		SUPPLEANT	
M. David LEPAISANT *Préfecture de l'Orne*	FO	**M. Thierry RIBEAUCOURT** *Préfecture de la Seine-Maritime*	FO

2°) Attachés principaux d'administration de l'Etat

TITULAIRE		SUPPLEANT	
M. Laurent MABIRE *Préfecture de la Seine-Maritime*	CFDT	**Mme Christelle JOSSE** *Préfecture de la Seine-Maritime*	CFDT

3°) Attachés d'administration de l'Etat

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
M. Thomas LEFEVRE *Préfecture de la Seine-Maritime*	CFDT	**M. Jean-Baptiste BOUET** *Préfecture de la Seine-Maritime*	CFDT
Mme Emilie BREUILLY-CATHERINE *Préfecture du Calvados*	CFDT	**Mme Nathalie GUILLET** *Préfecture de l'Eure*	CFDT

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le 18 SEP. 2019

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr